

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS

La détention et la validation du titre de transport est **obligatoire**.

TOLERANCE POUR LES NON INSCRITS

L'élève non inscrit aux transports scolaires, qui ne dispose donc pas de titre de transport valable, bénéficie d'une période de tolérance de 10 jours ouvrés à compter du jour d'entrée dans l'établissement afin d'être transporté sans titre.

L'élève à l'obligation de faire sa demande de titre de transport scolaire lors de cette période auprès de l'Agglomération du Gard rhodanien.

Au terme de ce délai l'élève est en infraction :

- Pour accéder au transport, l'élève devra payer un titre de transport commercial.
- A défaut de paiement d'un titre de transport commercial, l'élève sera redevable d'une amende de 3^e classe en application de la police des voyageurs

AVANT LA MONTEE

Attendre l'autocar au point d'arrêt prévu - Ne pas jouer ou courir sur la chaussée - Ne monter qu'après l'arrêt complet de l'autocar - Ne jamais s'appuyer sur le véhicule.

A LA MONTEE

Pas de bousculade - Valider obligatoirement la carte de transport - Il est nécessaire d'être poli avec le conducteur, de le respecter et de ne pas gêner son travail - Ne rien déposer dans le couloir central - Utiliser les porte-bagages ou poser les cartables sous les sièges - Ne jamais rester debout près du conducteur.

DANS L'AUTOCAR

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire - Rester assis jusqu'à l'arrêt complet du véhicule et n'utiliser qu'un seul siège - Ne pas crier ni chahuter - Ne pas toucher aux portières - Ne pas passer la tête ou le bras par la vitre ouverte, ne projeter aucun objet à l'extérieur - Ne jamais fumer ni cracher - Ne manipuler ni briquets, ni allumettes, ni objets dangereux ou tranchants (cutters, canifs, ciseaux, pétards, etc.) - Le matériel ne doit pas être dégradé.

Ne pas appuyer sur le bouton « arrêt demandé » si tel n'est pas le cas.

A LA DESCENTE

Pas de bousculade - Attendre que le car se soit éloigné avant de traverser la route - Ne jamais traverser devant ou derrière un car - Ne pas courir - Ne jamais s'appuyer sur le véhicule.

LA RESPONSABILITE CIVILE DES PARENTS OU DE L'ELEVE MAJEUR EST ENGAGEE :

- Sur le trajet DOMICILE – POINT D'ARRET
- Sur le trajet POINT DE DESCENTE – RENTREE DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE
- Pendant l'attente au POINT D'ARRET

LA RESPONSABILITE FINANCIERE DES PARENTS OU DE L'ELEVE MAJEUR EST ENGAGEE POUR TOUTE DEGRADATION DU VEHICULE PAR L'ELEVE

Tout acte d'agression physique ou verbale, menace, vol, racket, vandalisme, indiscipline, propos malveillant envers le conducteur, un contrôleur ou les autres passagers, de non respect des prescriptions détaillées ci-dessus, entraîne des sanctions

LES SANCTIONS SONT LES SUIVANTES (en fonction de la gravité de l'infraction)

En cas de manquement au respect des règles de discipline et de sécurité, ou de dégradation de matériel, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien engage une procédure disciplinaire.

Selon la gravité du préjudice, les sanctions peuvent être les suivantes :

- **AVERTISSEMENT VERBAL OU ECRIT, adressé au représentant légal de l'élève ou à l'élève s'il est majeur**
- **EXCLUSION TEMPORAIRE DE DUREE VARIABLE**
- **EXCLUSION DEFINITIVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS**
- **EXCLUSION IMMEDIATE A TITRE CONSERVATOIRE**
- **POURSUITE JUDICIAIRE (infraction au code pénal)**

Les exclusions temporaires ou définitives sont prononcées après procédure contradictoire, excepté si le comportement de l'enfant requiert, de manière conservatoire, son exclusion provisoire sans délai.

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien a la charge de statuer sur l'application des sanctions définies ci-dessus et de la notifier aux familles.

En cas de dégradation de matériel (carrosserie, sellerie, ...), la réparation du préjudice peut également être poursuivie directement par le transporteur auprès du représentant légal de l'élève responsable ou de l'élève s'il est majeur.

EN CAS d'ACCIDENT ou de PANNE

Il est impératif que les élèves restent sur place et suivent les consignes données par le conducteur et les autorités présentes.

Pour des raisons de sécurité, les parents seront informés par l'entité responsable du lieu où les enfants seront rassemblés pour venir les récupérer..

Une majoration de 15 € sera appliquée pour toute inscription à compter du 1^{er} septembre 2026

Merci de joindre le REGLEMENT par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC en indiquant au dos le nom et prénom de l'élève.

La carte de transport sera suspendue à défaut du paiement de la participation.

Je soussigné(e) certifie l'exactitude des renseignements portés sur cet imprimé et m'engage à signaler sans délai tout changement intervenu dans la situation de mon enfant.

Je certifie également avoir pris connaissance du règlement intérieur des transports relatifs au comportement des élèves à bord des véhicules et de l'ensemble des véhicules et de l'ensemble des informations contenues dans le présent document.

Date et signature :

Le représentant légal :

L'élève :